

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Changement de tarification séances de cinéma.

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que Cinéligue a décidé d'un changement de tarification des entrées des séances de cinéma,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification comme suit :

-**Tarif plein** : 5 euros.

-**Tarif réduit** : 4 euros (moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés, paiement en ligne).

-**Tarif groupe jeunes** : 2,80 euros (scolaires, centre de loisirs..)

1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants en école élémentaire, 1 pour 8 en école maternelle.

-**Tarif autres groupes de plus de 10 personnes** : 4 euros (Adultes, seniors, groupes mixtes (enfants/parents), groupes associatifs/comité des fêtes/association de parents d'élèves)

1 seul payeur pour le groupe

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 01/03/2025.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

